Décembre 2002 Volume 16, no 1

Resilog

Bulletin de la Direction des mouvements transfrontières, Environnement Canada

Rapport de la CdP-6 de Bâle

En 1989, la communauté internationale a adopté une convention historique pour contrôler les mouvements transfrontières, l'élimination et la récupération des déchets dangereux, y compris les matières recyclables dangereuses. La *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination* a été ratifiée par 153 Parties depuis son entrée en vigueur, ce qui en fait l'accord le plus important conclu dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

La sixième Conférence des Parties (CdP-6) s'est tenue à Genève, en Suisse, du 9 au 13 décembre 2002. Y ont assisté 400 représentants officiels de plus de 90 Parties. La délégation canadienne se composait de représentants de divers ministères fédéraux, d'un représentant des provinces et des territoires et de membres de l'industrie et d'une organisation environnementale non gouvernementale.

Un événement parallèle parrainé par la Suisse s'est avéré un des clous de la CdP-6. On y a vu 10 grands fabricants de téléphones mobiles signer une déclaration reflétant leur volonté de s'inspirer de la Convention de Bâle pour aborder la gestion écologiquement rationnelle des téléphones mobiles mis au rebut.

De nombreux points étaient à l'ordre du jour.

Voici certaines des décisions prises lors de la CdP-6 :

- Dresser un plan stratégique décennal de mise en œuvre de

la Convention qui fera fond sur le cadre de la Déclaration ministérielle de Bâle de 1999 concernant la gestion écologiquement rationnelle (GER).
- Procéder à la fondation légale de centres régionaux de formation et de transfert de technologie dans le cadre de la Convention de Bâle.
- Créer un mécanisme assurant l'application et le respect des dispositions de la Convention.
- Terminer l'étude de l'analyse des questions liées à l'Annexe VII avant la CdP-7. L'Annexe VII traite de l'amendement sur l'interdiction de la Convention de Bâle, qui devrait entrer en vigueur en 2004. Il prévoit que les pays visés à l'Annexe VII ne peuvent exporter de déchets vers les pays non visés à l'Annexe.
- Établir des partenariats avec d'autres ententes environnementales multilatérales, avec l'industrie et avec des organisations non gouvernementales.
- Adopter des directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux et sanitaires, des déchets de plastique, des accumulateurs au plomb usés et du démantèlement total ou partiel de navires.

(suite à la p. 2 : Rapport)

La Chine interdit l'importation de déchets électroniques

Le 22 novembre 2002, Environnement Canada a reçu la confirmation du secrétariat de Bâle que la Chine, conformément à ses lois, a édicté les listes (troisième, quatrième et cinquième) de biens interdits d'importation. On peut consulter les listes à cette adresse : www.ec.gc.ca/tmb/fra/chine_f.html

(suite à la p. 2 : Chine)

DANS CE NUMÉRO

Rapport de la CdP-6 de Bâle . . . 1
La Chine interdit l'importation de déchets électroniques . . . 1
Consultations des intervenants . . . 2
Critères de rendement de base pour une GER . . . 2
Projets pilotes de cartes à puces et d'échange électronique de données . . . 3
Règlement sur les déchets non dangereux réglementés (RDNDR) . . . 3
Gestion des BPC, règlements et base de données . . . 3
Resi-Conseils . . . 4
Dernières nouvelles de Bâle . . . 4
Réunions internationales récentes . . . 5
Réunions internationales à venir . . . 5
Consultations des intervenants / Atelier . . . 5
Faits sommaires . . . 6
Définitions relatives aux tableaux . . . 7
Renseignements sur les préavis – Tableaux . . . 8

Rapport, suite de la p. 1

- Terminer les directives sur les polluants organiques persistants (POP) pour 2003.

Un nouvel organe subsidiaire de la Convention, le Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL), a été créé pour remplacer les groupes de travail technique, juridique et mixte ainsi que les groupes de travail sur la mise en œuvre. Les réunions du GTCNL sont fixées provisoirement en avril 2003, en octobre 2003 et en mars-avril 2004.

Pour plus de renseignements : *Nabila Elsaadi, nabila.elsaadi@ec.gc.ca*

Chine, suite de la p. 1

Il est interdit d'importer en Chine des ordinateurs mis au rebut, en plus d'autres matériels. En décembre 2002, Environnement Canada a avisé l'industrie canadienne de ne pas exporter ce genre de déchets.

Au pays, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada, Industrie Canada et Santé Canada s'emploient à promouvoir l'accélération des programmes de reprise des déchets électroniques dirigés par l'industrie. Environnement Canada se prépare d'ailleurs à élaborer des lignes directrices fédérales sur la gestion écologiquement rationnelle (GER) des déchets électroniques. Il prévoit commencer la rédaction de la version provisoire à l'été 2003. Ces lignes directrices renforceront les mesures de contrôle actuelles visant à s'assurer que les déchets électroniques sont transportés et gérés, lorsqu'ils ont atteint leur destination finale pour être recyclés, d'une manière écologiquement rationnelle.

Pour plus de renseignements : *Carl Chenier, carl.chenier@ec.gc.ca*

Consultations des intervenants

Le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* (REIDD) et le *Règlement interprovincial sur les mouvements des déchets dangereux et matières recyclables dangereuses* (Règlement interprovincial) s'appliquent aux mouvements des déchets dangereux ainsi que des matières recyclables dangereuses. Les deux règlements comportent des définitions et des critères visant à déterminer les déchets et les matières recyclables qui font l'objet d'un contrôle. Cependant, il peut être difficile, à l'aide des seules définitions réglementaires, d'établir clairement la distinction entre :

- déchets et matières recyclables;
- matières recyclables et produits.

Il a donc fallu, pour rédiger les définitions, se renseigner sur la façon de déterminer si une substance ou un mélange destinés à l'exportation, à l'importation ou à un mouvement interprovincial est un « déchet », une « matière recyclable » ou un « produit ». Lorsqu'on sait faire la distinction, il est plus facile de décider si une substance ou un mélange est assujetti au REIDD ou au règlement interprovincial.

Environnement Canada a établi des critères qui aident à distinguer les déchets des matières recyclables, et les matières recyclables des produits. Ces critères, qui sont compatibles avec ceux d'autres organes tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), sont les suivants :

- origine, objet et destination;
- degré de traitement requis;
- résidus et dangers potentiels;
- normes et contrôle de la qualité;
- valeur économique et viabilité sur le marché.

Il faut considérer l'ensemble des critères susmentionnés pour trouver à quel groupe appartient une substance. Un exemplaire du manuel provisoire figure dans le Registre de la LCPE d'Environnement Canada à cette adresse : www.ec.gc.ca/RegistreLCPE

Pour plus de renseignements : *Suzanne Leppinen, suzanne.leppinen@ec.gc.ca*

Critères de rendement de base pour une GER

Environnement Canada assume un certain nombre de responsabilités clés dans la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses, notamment celle de voir à ce que les mouvements transfrontières des déchets en provenance et à destination du Canada soient sans danger pour l'environnement. La gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses est considérée comme un enjeu mondial, pour lequel il faut adopter une approche mondiale si l'on veut protéger l'environnement et la santé humaine. De toutes parts, les populations exigent la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses; en conséquence, nous devons établir un cadre national de gestion écologiquement rationnelle (GER). Le respect absolu des termes de la Convention de Bâle et de la décision de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en dépend.

La proposition d'élaborer un cadre de GER et d'intégrer celui-ci dans le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* (REIDD) vise à fournir un mécanisme plus complet pour évaluer les mouvements transfrontières des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses. Ainsi, le REIDD garantira une gestion écologiquement rationnelle, qui contribuera à la protection de l'environnement et de la santé humaine.

(suite à la p. 3 : GER)

GER, suite de la p. 2

Le cadre de GER consistera en neuf critères de rendement de base (CRB) qui permettront de déterminer si les installations de récupération et d'élimination des déchets respectent l'environnement. Les CRB représentent une des composantes fondamentales de la GER des installations de récupération, de traitement, de manutention et d'élimination de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses. Les CRB, tout en contribuant à l'instauration d'un régime de GER, procureront un outil amélioré pour contrôler les mouvements transfrontières des déchets dangereux et favoriseront le développement durable, la limitation des déchets et l'application de règles uniformes aux diverses activités.

Pour plus de renseignements :
Dave Campbell,
dave.campbell@ec.gc.ca

Projets pilotes de cartes à puces et d'échange électronique de données

La Direction des mouvements transfrontières (DMT) a terminé la mise au point du manifeste électronique qui intégrera le préavis électronique et la carte à puces.

Les cartes à puces donneront à la DMT la possibilité de suivre les livraisons de déchets dangereux en temps réel en lui permettant d'obtenir des renseignements actualisés du début jusqu'à la fin du processus de livraison. Le lancement du programme pilote de cartes à puces est prévu au début de 2003.

Voici les prochaines étapes de ces projets :

- poursuivre la mise à l'essai du système de manifeste électronique;
- intégrer les cartes à puces dans le système de manifeste électronique et élaborer un projet pilote;
- poursuivre la mise à l'essai et l'amélioration du programme de cartes à puces en suivant de près les résultats obtenus durant les stades du projet pilote.

L'utilisation du manifeste électronique et de la carte à puces, de même que du préavis électronique, permettront de suivre en temps réel les mouvements des déchets et des matières recyclables de leur point d'origine jusqu'à leur élimination définitive et d'accélérer le passage des chargements à la frontière.

Pour plus de renseignements :
Kevin Tracy,
kevin.tracy@ec.gc.ca

Règlement sur les déchets non dangereux réglementés (RDNDR)

Actuellement, le Canada n'a pas de règlement fédéral, provincial ou territorial pour contrôler l'importation et l'exportation des déchets solides non dangereux, quoique les provinces puissent inclure dans le certificat d'approbation délivré aux décharges autorisées une condition relative à la zone desservie. Cette dernière est efficace pour restreindre les déchets de sources étrangères, y compris ceux des É.-U.

La LCPE 1999 confère au gouvernement fédéral le pouvoir de contrôler les mouvements transfrontières des déchets non dangereux réglementés (DNDR), y compris les déchets solides des municipalités, conformément aux obligations contractées par le Canada en vertu de la Convention de Bâle et de l'accord entre le Canada et les États-Unis concernant les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux.

L'élaboration de mesures pour contrôler l'exportation et l'importation de DNDR destinés à l'élimination définitive a fait l'objet de deux rondes de consultations nationales des intervenants, l'une en 2000 et l'autre en 2002. Environnement Canada prépare, en ce moment, un document d'orientation qui servira à rédiger la version préliminaire du projet de règlement. Ce dernier devrait être publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* l'an prochain et mis en œuvre à la fin de 2004.

Pour que les contrôles des mouvements transfrontières concernant les déchets non dangereux soient conformes à l'accord entre le Canada et les É.-U., ces deux pays doivent promulguer des règlements qui rendent possible l'application d'une procédure de consentement préalable et d'un système de suivi efficaces et exécutoires.

Pour plus de renseignements :
Tanya Smyth,
tanya.smyth@ec.gc.ca

Gestion des BPC, règlements et base de données

La Direction des mouvements transfrontières a tenu une seconde consultation publique préalable sur le projet de modifications du *Règlement sur les biphényles chlorés et du Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC.* Cette consultation avait pour objet de donner l'occasion aux propriétaires d'équipement contenant des BPC, aux producteurs et aux importateurs d'équipement et d'articles manufacturés et aux propriétaires de déchets contenant des BPC de faire des commentaires sur le projet de modifications de ces règlements.

Le projet de *Règlement sur les BPC* remplacera le *Règlement sur les biphényles chlorés* et reprendra la plupart des exigences de ce dernier. Il introduira de nouvelles dispositions ainsi que de nouvelles restrictions d'utilisation au chapitre du suivi, de l'élimination et du transport de

(suite à la p. 4 : BPC)

BPC, suite de la p. 3

l'équipement en service contenant des BPC, comme suit :

- accélération de la mise hors service graduelle de l'équipement contenant des BPC qui se trouve dans des endroits névralgiques en fixant la limite d'utilisation à trois ans après l'entrée en vigueur du règlement (écoles, hôpitaux, usines de traitement de l'eau potable, usines de transformation des aliments pour les humains et les animaux);
- mise hors service graduelle de l'équipement contenant 500 ppm ou plus de BPC d'ici le 31 décembre 2007;
- mise hors service graduelle de tout l'équipement contenant 50 ppm ou plus de BPC d'ici le 31 décembre 2014;
- concentration maximale de 2 ppm de BPC dans les produits manufacturés et importés;
- interdiction de rejeter dans l'environnement des produits contenant des BPC (50 ppm ou plus);
- étiquetage et rapport obligatoires pour l'équipement contenant des BPC.

Le projet de *Règlement sur les BPC* permettra d'atteindre les objectifs du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif aux BPC adopté dans le cadre de l'ALENA, y compris l'élimination des utilisations non dispersives de BPC, p. ex. dans les transformateurs et les condensateurs.

Par la même occasion, on modifiera le *Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC* afin d'atteindre un autre but du PARNA : limiter les périodes d'entreposage avant destruction. Le projet de modifications vise ceci :

- éliminer au plus tard le 31 décembre 2009 le matériel contenant des BPC qui était entreposé avant l'entrée en vigueur du règlement;
- limiter à un an le stockage avant la destruction du matériel contenant des BPC;
- limiter à un an, après l'entrée en vigueur du règlement, le stockage de matériel contenant des BPC dans les endroits névralgiques.

Vous pouvez télécharger une version électronique du projet de modifications à partir de la page « Quoi de neuf? » de notre site sur les BPC, à cette adresse : www.ec.gc.ca/pcb

Les commentaires reçus au cours de la consultation préalable seront pris en compte lorsqu'on mettra la dernière touche aux projets de règlements, dont la publication est prévue dans la Partie I de la *Gazette du Canada* plus tard cette année et sera suivie d'une période de commentaires de 60 jours. Nous espérons publier les règlements définitifs dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au printemps 2004.

Pour plus de renseignements :
Francine Laperrière,
francine.laperriere@ec.gc.ca

Resi-Conseils

Question : J'ai demandé le renouvellement de mon permis d'importation de déchets dangereux, mais je n'ai pas encore eu de réponse. Entre-temps, puis-je faire des envois?

Réponse : Non, le permis dont la date d'expiration est passée n'est plus valide, et vous ne pouvez faire aucun envoi tant que vous n'aurez pas reçu votre renouvellement. Le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* (REIDD) stipule qu'un préavis doit être renouvelé lorsqu'il est expiré. Le renouvellement nous aide à vérifier que les renseignements nécessaires à l'obtention du consentement sont à jour. Les envois peuvent se faire tant que le permis est en vigueur, mais l'Agence des douanes du Canada doit dédouaner la marchandise avant minuit le jour où le permis arrive à expiration. Si le préavis expire durant le transit, les douaniers ou le destinataire peuvent refuser l'envoi pour raison de non-conformité. Afin d'éviter ce genre de problème durant la période de consentement, l'importateur ou l'exportateur devrait présenter sa demande à l'avance de façon à ce qu'il n'y ait pas d'intervalle entre la date d'expiration et la date de renouvellement. Le temps nécessaire pour obtenir un consentement varie selon les cas. Comptez au moins 60 jours pour le traitement d'une demande.

Pour plus de renseignements :
Joe Wittwer,
joe.wittwer@ec.gc.ca

Dernières nouvelles de Bâle

Parties à la Convention de Bâle

Le 16 décembre 2002, 153 pays et l'Union européenne étaient Parties à la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.* Les ratifications les plus récentes sont celles de Djibouti, le 31 mai 2002, du Bhutan, le 26 août 2002, et du Brunei Darussalam, le 16 décembre 2002. Pour des renseignements complets, visitez le site Web de la Convention de Bâle à l'adresse suivante : www.basel.int

Trois pays signataires de la Convention de Bâle n'ont pas encore ratifié l'entente. Il s'agit de l'Afghanistan, d'Haïti et des États-Unis d'Amérique.

Amendement sur l'interdiction de Bâle

Le 31 décembre 2002, 34 pays et l'Union européenne avaient ratifié l'amendement sur l'interdiction de Bâle. Les ratifications les plus récentes sont celles de la République-Unie de Tanzanie, du Brunei Darussalam, de la Suisse, de la Roumanie et de la Yougoslavie. Conformément à l'article 17 de la Convention, les trois quarts des Parties présentes lors de l'adoption de l'amendement (62) doivent ratifier celui-ci avant qu'il n'entre en vigueur.

Resilog

Réunions internationales récentes

Policy Issues in Mexico for the Sound Management of Persistent Organic Pollutants (POP)

Du 19 au 21 février 2003, Mexique

Americana 2003

Du 19 au 21 mars 2003, Montréal (Québec)

Solid Waste Association of North America (SWANA)

26e symposium annuel sur les gaz d'enfouissement
Du 24 au 27 mars 2003, Tampa, Floride

PNUE

Forum international des ministres des mines
Mars 2003, Toronto (Ontario)

OCDE

4e Groupe de travail pour la prévention des déchets et le recyclage
Du 25 au 27 mars 2003, Paris

Réunions internationales à venir

Convention de Bâle

Groupe de travail à composition non limitée
Du 28 avril au 2 mai et en octobre 2003, Genève

Consultations des intervenants / Atelier

REIDD

Consultations des intervenants

- Halifax (Nouvelle-Écosse)
  Les 14 et 15 janvier 2003
- Calgary (Alberta)
  Les 22 et 23 janvier 2003
- Toronto (Ontario)
  Les 29 et 30 janvier 2003
- Montréal (Québec)
  Les 5 et 6 février 2003
- Vancouver (Colombie-Britannique)
  Les 11 et 12 février 2003

Atelier d'information conjoint avec les clients frontaliers sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux

La Direction des mouvements transfrontières d'Environnement Canada et l'*Office of Compliance de la Environmental Protection Agency* américaine ont offert une séance d'information de deux jours.

DATE : Les 5 et 6 mars 2003

LIEU : Chicago

PARTICIPANTS : Les intervenants qui s'intéressent au mouvement transfrontière de déchets dangereux.

OBJET : Donner un **aperçu des règlements** du Canada et des États-Unis afin de régler les problèmes classiques d'ordre administratif. Aider les participants à régler les **questions de sécurité** et à **revoir les procédures à la frontière** pour les déchets dangereux. Pour plus de renseignements :

Direction des mouvements transfrontières, Environnement Canada
anne.patton@ec.gc.ca

ou

Office Of Compliance, la US Environmental Protection Agency
goslee.mary@epa.gov

Consultez *Resilog* en ligne à l'adresse suivante :

www.ec.gc.ca/resilog/resinewf.htm

Resilog

Faits sommaires

Publication de renseignements sur les préavis

Les exigences relatives à la publication de renseignements sur les préavis se trouvent dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* [LCPE (1999)] à l'article 187, section 8, partie 7. Les tableaux 1, 2 et 3 de *Resilog* illustrent les préavis d'exportations, d'importations et de transits prévus de déchets dangereux reçus par Environnement Canada au cours des six premiers mois de l'an 2002. L'état des préavis et les quantités inscrites sur les préavis sont résumés ci-dessous.

Quantités inscrites sur les préavis et les manifestes, 1er janvier au 30 juin 2002

	Exportations	Importations	Transits
Nombre de préavis dûment remplis reçus	473	3 072	43
Nombre de groupes de déchets en cause (NIP)	1 131	7 208	160
Quantité totale inscrite sur le préavis (tonnes)	1 143 455	13 633 456	35 814
Quantité totale inscrite sur les manifestes (tonnes)	172 982	223 143	6
Quantité consentie (tonnes)	950 737	13 360 316	35 814
Quantité refusée (tonnes)	155 000	100	0
Quantité à venir (tonnes)	6	1 976 504	0

Dans le cas des préavis d'exportation et d'importation, la quantité figurant sur le préavis n'est pas la même que la quantité expédiée. Les exportateurs et les importateurs surestiment régulièrement les quantités de déchets qu'ils indiquent sur les préavis, étant donné qu'ils doivent prévoir la nature physique et chimique des déchets dangereux qui seront expédiés sur une période d'un an. Les mouvements réels sont retracés à l'aide d'une base de données contenant les renseignements inscrits sur le manifeste.

Tableau des importations et des exportations, du 1er janvier au 30 juin 2002

(types de déchets représentant plus de 5 % du total de tonnes inscrites)

Quantités importées			Quantités exportées		
Type de déchets	Tonnes	Pourcentage	Type de déchets	Tonnes	Pourcentage
Dangers environnementaux	99 011	44,40 %	Liquides corrosifs	61 807	36,14 %
Liquides corrosifs	29 524	13,24 %	Déchets toxques lixiviables	29 551	17,28 %
Déchets toxiques lixiviables	25 591	11,48 %	Liquides inflammables	16 401	9,59 %
Déchets d'accumulateurs	23 239	10,42 %	Dangers environnementaux	11 936	6,98 %
Liquides inflammables	14 467	6,49 %	Déchets d'accumulateurs	9 748	5,70 %

Gestion des déchets dangeureux au Canada
Statistiques préliminaires des exportations et des importations*, du 1er janvier au 30 juin 2002

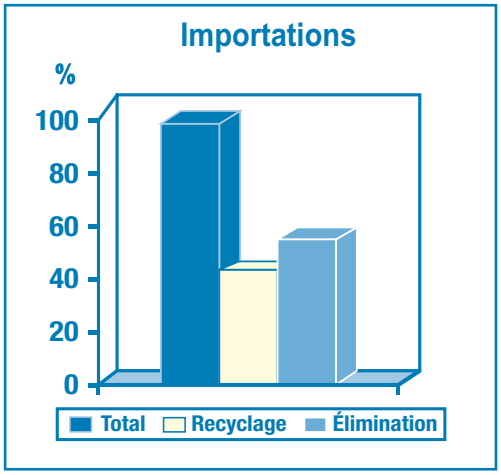

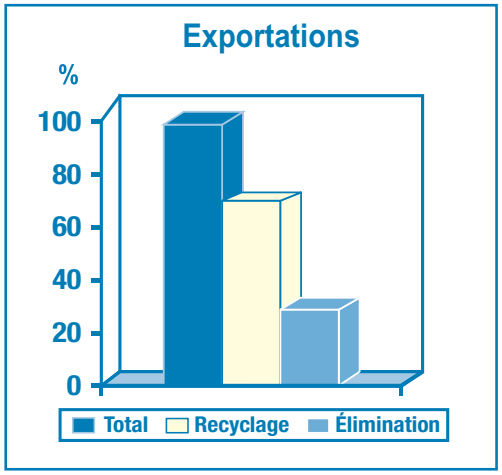

* Les chiffres sont arrondis et actuellement en cours de vérification.

Resilog

Définitions relatives aux tableaux 1, 2 et 3

Déchets d'accumulateurs : accumulateurs usagés entiers ou broyés et acides d'accumulateurs

Déchets biomédicaux : tels que définis dans les *Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada* du CCME, plus les déchets infectieux (classe 6.2 du Règlement TMD)

Liquides corrosifs : déchets de liquides et de solutions acides ou basiques (classe 8 du Règlement TMD)

Solides corrosifs : déchets d'acides et de bases sous forme solide (classe 8 du Règlement TMD)

Dangers environnementaux : déchets liquides et solides qui pourraient constituer un danger pour l'environnement (classe 9.2 du Règlement TMD)

Liquides inflammables : déchets liquides pouvant s'enflammer (classe 3 du Règlement TMD)

Solides inflammables : déchets pouvant s'enflammer et solides polyphoriques ou réactifs en présence d'eau (classe 4 du Règlement TMD)

Gaz : déchets d'aérosol et de gaz comprimés et liquéfiés (classe 2 du Règlement TMD)

Déchets organiques halogénés : déchets de solvants, de liquides et de solides organiques halogénés

Déchets inorganiques : déchets de substances et de solutions inorganiques

Déchets toxiques lixiviables : déchets qui entrent dans la classe 9.3 du Règlement TMD

Déchets de métaux et de minéraux : déchets contenant des métaux ou des minéraux et déchets provenant du traitement des métaux

Déchets organiques non halogénés : déchets de solvants, de liquides et de solides organiques non halogénés

Huiles/combustibles : déchets d'essence, de carburant diesel et de traitement du pétrole, et mélanges antidétonants

Comburants : déchets de comburants et de peroxydes organiques (classe 5 du Règlement TMD)

Déchets apparentés aux peintures : déchets de peinture, de résines, de laques, d'encres, de diluants pour peinture et d'adhésifs

Déchets de pesticides : déchets de biocides et déchets contaminés par des pesticides

Liquides toxiques : déchets de liquides et de solutions qui sont toxiques (classe 6.1 du Règlement TMD)

Solides toxiques : déchets sous forme solide qui sont toxiques (classe 6.1 du Règlement TMD)

Biphényles polychlorés : déchets contenant plus de 50 mg/kg de BPC

Quantité à venir : quantité déclarée dans un préavis présenté aux autorités compétentes et demeuré sans réponse

Quantité consentie : quantité déclarée de déchets dangereux pour laquelle les autorités compétentes ont consenti au mouvement proposé

Quantité refusée : quantité déclarée de déchets dangereux pour laquelle toute autorité compétente a refusé de consentir au mouvement proposé

Règlement TMD : *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (1985), tel que modifié

Types de déchets

1. Déchets d'accumulateurs
2. Déchets biomédicaux
3. Liquides corrosifs
4. Solides corrosifs
5. Dangers environnementaux
6. Liquides inflammables
7. Solides inflammables
8. Gaz
9. Déchets organiques halogénés
10. Déchets inorganiques
11. Déchets toxiques lixiviables
12. Déchets de métaux et de minéraux
13. Déchets organiques non halogénés
14. Huiles/combustibles
15. Comburants
16. Déchets apparentés aux peintures
17. Déchets de pesticides
18. Liquides toxiques
19. Solides toxiques
20. Biphényles polychlorés

Rappel : Comment lire les tableaux 1, 2 et 3 de *Resilog*

- Les noms des déclarants sont entrés par ordre alphabétique dans la colonne de gauche.
- Les types de déchets sont inscrits à la rangée du haut.
- Pour les exportations et les importations, on entre un code à lettres représentant le nom du pays d'origine (importations) ou de destination (exportations).
- Pour les transits, le mouvement réel est décrit sous la forme d'un code à lettres entré dans la colonne appropriée pour ce type de déchets et dans la rangée appropriée pour chaque déclarant.
- La légende des codes des pays est donnée au bas de chaque tableau.

Tableau 1
Préavis reçus pour des exportations proposées de déchets dangereux
(1er et 2e trimestres 2002)

	Type des déchets																			
Nom de l'entreprise	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
A-1 Environmental Services						US					US									
A-1 Oil services Ltd											US									
ADM Agri-Industries Ltd					US															
Advanced Finishing Technologies			US																	
Aimco Solrec Ltd					US	US														
Alcan												US								
Alcan Primary Metal -British Columbia												US								
Aluminerie de Bécancour												US								
AMCAN casting Ltd												US								
American Iron& Metal Co. Inc.											A	US								
Anachemia Ltd						US														
Avestor Corporation Inc.	US											US								
Batteries Puissantes	US																			
Bonus Metal Canada Inc.	US																			
C.R.I. Environment Inc.						US														
C.R.I. Environmental Inc.			US									US								
Can Art Aluminum Extrusions Inc.			US																	
Canadian Circuits Inc.			US																	
Celestica International Inc.											US									
Century Circuits Inc.			US																	
Chemrec Inc.						US														
Co-Steel Lasco												US								
CORETEC Inc.			US																	
Criterion Catalyst Canada Inc.					US															
Crompton Co./Cie.					US															
Cyanide Destruct Systems Inc.					US							US							US	
Electropac Canada, Inc.			US																	
Electropac Ltd.			US																	
Enigma Interconnect Inc.			US																	
Enviro West Inc.						US					US									
Ethyl Canada Inc.			US								US									
Falconbridge Limited											US									
Fielding Chemical Technologies Inc.						US		US												
Fluorescent Lamp Recyclers Inc.											US	US								
Ford Motor Co. of Canada																US				
GSI Environmental					US						US									
Hawkesbury Com.Ind Strat. Plan.Ass.							US													
Hotz Environmental Services Ltd.						US						US								
Ingot Metal Company Ltd.											US									
Kaba Ilco Inc. Capitol Montréal												US								
Les Services Env. de l'Est Inc.					US	US														
Lightnings Circuits			US																	
MARSULEX INC.			US																	
Med-Tech Environmental Ltd.		US																		
New Brunswick Power Corporation					US															
Newalta Corporation						US														
Noranda Div. Fonderie générale du Canada											US									

Tableau 1 (suite)
Préavis reçus pour des exportations proposées de déchets dangereux
(1er et 2e trimestres 2002)

	Type des déchets																			
Nom de l'entreprise	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
Omni Graphics			US																	
Onyx Industries						US														
P.Kay Metal Canada Inc.											US									
Pacific Metals Ltd.												US								
Philip Services Inc.	US		US	US	US	US	US	US	US		US		US		US		US	US		
Photech Environmental Solutions Inc.			US	US							US				US					
Power Battery Sales Ltd.	US																			
PPG Canada Inc.					US	US					US					US				
Product Management Canada Inc.																			US	
Pure Metal Galvanizing			US								US									
Quantex Technologies			US								US									
Recyclage d'aluminum Québec												DE								
RexCan Circuits			US																	
RPR Environmental Services			US	US	US	US	US			US	US	US			US					
Safety-Kleen (Québec) Ltd.	US		US	US		US	US	US	US	US		US			US			US	US	
Safety-Kleen Canada Ltd.			US			US					US			US		US				
Safety-Kleen Ltd.	US		US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	
Safety-Kleen Services (Québec) Ltd.						US														
Scepter Aluminum Co.																				
Saguenay Operations												US								
Shell Canada Products							US													
Société canadienne Métaux Reynolds											US									
Strataflex Corporation										US										
The Battery Brocker	US						US													
The Sherwin Williams Co.								US								US				
Tree Islands Industries Ltd.			US		US															
Tri Arrow						US														
Ultramar Ltée.			US																	
United Chemical Services Inc.											US									
Viasystems Canada, G-P			US																	
Wabash Alloys Guelph												US								

Pays de destination :

US États-Unis
DE Allemagne
A Belgique et États-Unis

Tableau 2
Préavis reçus pour des importations proposées de déchets dangereux
(1er et 2e trimestres 2002)

	Type des déchets																			
Nom de l'entreprise	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
9113-8768 Quebec Incorporated	US																			
American Iron & Metal Co. Inc.											US									
Astra Zeneca Canada Incorporated																	SE			
Bennett Environmental Incorporated					US															
C.R.I. Environment Incorporated	US		US	US	US	US	US	US	US	US		US	US	US	US	US	US	US	US	
Chem Tech Environnement Inc.	US		US	US	US	US	US	US		US		US	US	US	US	US	US	US	US	
Chemrec Incorporated					US	US			US				US					US		
Cominco Engineering Service Ltd.			CL		CL															
Custom Environmental Services Ltd.					US	US	US	US	US	US					US	US	US	US	US	
Cyanide Destruct Systems Inc.			US	US						US								US	US	
Dynea Canada Limited					US															
Eaglebrook Inc. of Canada			US																	
Envirogreen Technologies Limited					US															
Extox Incorporated									US											
Falconbridge Limited					US		US				US	US								
Fielding Chemical Technologies Inc.						US		US	US				US							
GSI Environmental					US						US									
Hazco Environmental Services					US															
Honeywell ASCA Incorporated					US															
Horizon Environment Incorporated					US						US									
Hotz Environmental Services Inc.			US	US		US		US							US	US	US	US	US	
Inco Limited					US					A										
La Ressourcerie des 3R,			US	US	US	US	US	US		US					US	US	US	US	US	
Lavokika 2000 Incorporated							US													
Les services Safety-Kleen (Mercier)					US	US														
Modeco Environnement Incorporated											US									
Metalex Products Limited	US				US															
Metallurgie Noranda Inc. Fonderie Horne											US									
Mississauga Metals & alloys												ES								
Newalta Corporation											US			US		US				
Noranda CCR											US									
Noranda Inc.- Fonderie Horne					A						B	US								
Noranda Inc. Brunswick Smelter	US				US						C									
Noranda Inc. Mines Gaspé											US									
Nova Pb. Incorporated	US		US	US	US	US	US				US					US		US	US	
Philip Services Incorporated			US	US	US	US	US	US		US	US	US	US	US	US	US	US	US	US	
Photech Environmental Solutions Inc.	US		US	US		US	US								US					
Recyclage d'aluminum Québec												US								
Safety-Kleen (Québec) Limited	US		US	US	US	US	US	US	US	US		US	US	US	US	US	US	US	US	
Safety-Kleen Canada Incorporated					US	US														
Safety-Kleen Limited	US		D	D	D	D	D	US	US	D	US	US	US	US	D	US	US	E	D	
Safety-Kleen Services (Québec) Ltd.			US		US	US												US		
Services Sanitaires de Recyclage Expert					US				US									US	US	
SMC (Canada) Limited											US									
Stablex Incorporated	US		US	US	US		US	US		US					US			US	US	

Tableau 2 (suite)
Préavis reçus pour des importations proposées de déchets dangereux
(1er et 2e trimestres 2002)

	Type des déchets																			
Nom de l'entreprise	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
Teck Cominco Metals Ltd.					US															
Tonolli Canada Ltd.	US																			
Toxco Canada	IL											IL								

Pays d'origine :

US	États-Unis	A	Allemagne et États-Unis
SE	Suède	B	France, Pays-Bas et États-Unis
CL	Chili	C	Finlande et États-Unis
ES	Espagne	D	Belgique et États-Unis
IL	Italie	E	Belgique, Singapour et États-Unis

Tableau 3
Préavis reçus pour des transits proposés de déchets dangereux
(1er et 2e trimestres 2002)

	Type des déchets																			
Nom de l'entreprise	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
Anchorage Municipal Light & Power																				US
Carnival Cruise Lines								US												
Chugach Electric Association					US															US
Emerald Services, Inc.	US		US		US		US						US							
Environmental Solutions, Inc.												US								
Jacob, Engineering Group.											US									
Matanuska Electric assn.																				US
Matanuska Susitna Borough/Alaska Polluti			US			US		US		US					US					
Nabors Alaska Drilling			US	US	US	US		US				US			US	US			US	US
Philip Environmental	US				US	US												US		US
Philip Services Corp.	US		US	US	US	US	US	US				US			US	US		US	US	US
U.S. Army Corps of Engineers												US								

Pays d'origine ou pays de destination: US États-Unis

Commentaires

Désirez-vous de plus amples informations concernant le mouvement transfrontière des déchets dangereux ou la réglementation ou les réunions à ce sujet?

Faites parvenir vos commentaires ou vos questions à la DMT :

Site Web : www.ec.gc.ca/tmb
Courriel : tmb@ec.gc.ca
Téléphone : (819) 953-9796

ISSN 0-255-5804
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Environnement Canada) 2003